



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 72058

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise à jour de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables par l'assurance sociale (art L. 321-1 du code de la sécurité sociale). La société Kinetec propose des appareils de rééducation passive avec des effets bénéfiques sur la santé des patients. La location de ce dispositif est modeste et permettrait à la caisse d'assurance maladie de faire des économies non négligeables. Interrogé par plusieurs patients faisant état du même témoignage, il aimerait savoir s'il était possible d'inscrire les appareils de rééducation passive dans la LPP afin d'économiser des frais d'hospitalisation onéreux et de favoriser le bien-être des patients.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72058

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10782